

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 avril 1970 • (2.10 p.m.)

La séance est ouverte à 2 heures.

### AFFAIRES COURANTES

#### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DUMONT—MESSAGE D'ADIEU ET DÉMISSION

[Français]

**M. Bernard Dumont (Frontenac):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais annoncer à la Chambre que je quitte mon siège de député de la circonscription de Frontenac, à compter de ce jour. Je résigne mon poste, content de m'être acquitté de mon devoir. D'autres fonctions me permettront de revenir à Ottawa, en vue de négocier les droits du Québec, après le 29 avril.

J'incite le très honorable premier ministre (M. Trudeau) à accepter le conseil du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et de se choisir une compagne, afin d'être en mesure de comprendre les problèmes humains auxquels se heurtent tous les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, à vous et à tous mes confrères, je dis que l'expérience vécue à la Chambre vaut son pesant d'or. A tous, je dis merci de la compréhension que vous m'avez témoignée, et il ne s'agit que d'un au revoir.

(Applaudissements)

**M. l'Orateur:** L'honorable député devrait peut-être indiquer à la présidence si la démission qu'il vient de présenter doit entrer en vigueur à compter de ce moment ou s'il a l'intention d'indiquer à quel moment il quittera la Chambre?

**M. Dumont:** Elle entrera en vigueur aujourd'hui même, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Frontenac ayant donné avis de son intention de remettre son mandat, j'ai le devoir de faire savoir à la Chambre qu'après que cet avis aura été enregistré par le greffier dans les *Journaux* de la Chambre, en conformité des dispositions de l'article (6) du chapitre 143 des Statuts révisés du Canada, 1952, Loi sur la Chambre des communes, j'adresserai sans tarder au Directeur général des élections mon mandat lui enjoignant d'émettre un bref pour l'élection d'un nouveau député de ladite circonscription électorale.

#### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[Traduction]

**L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'ai pensé qu'il serait peut-être utile à la Chambre de connaître la marche des travaux pour la semaine qui commence aujourd'hui le 6 avril.

Comme les députés le savent, le premier article abordé aujourd'hui sera l'ordre n° 5 inscrit au nom du gouvernement, c'est-à-dire l'étape du rapport du bill C-3 traitant de la propagande haineuse, suivie de la troisième lecture en temps opportun. Le deuxième article sera l'ordre n° 15 inscrit au nom du gouvernement, c'est-à-dire le bill portant création du Centre de recherches pour le développement international; nous espérons qu'il sera mis en délibération demain. Les deux derniers jours du débat sur le budget, les cinquième et sixième, sont fixés à mercredi et jeudi de cette semaine. Vendredi sera le dernier jour prévu de la période précédente et comme la Chambre en a ordonné, il sera réservé au Nouveau parti démocratique.

Je compte rencontrer les leaders des partis plus tard aujourd'hui ou demain et discuter avec eux de la répartition générale des travaux pour la partie de la session que nous abordons.

#### LE CODE CRIMINEL

LE RENVOI À LA COUR SUPRÊME DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ALCOOTEST

**L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a décidé aujourd'hui de renvoyer l'importante question de la validité des dispositions du Code criminel sur l'alcootest promulguées le 1<sup>er</sup> décembre dernier à la Cour suprême du Canada, en vue de les faire examiner, aux termes de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême. Cette initiative est prise par suite du jugement rendu récemment par la Cour supérieure de Colombie-Britannique dans l'affaire de la reine contre Story et selon lequel ces dispositions n'auraient pas été promulguées de façon appropriée.

Les dispositions sur l'alcootest contenues dans les récentes modifications au Code criminel étaient destinées à remédier au problème